



**ARRETE PROVISOIRE
INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION
ET D'UN PANNEAU SENS INTERDIT
RUE DE BEAUVAIS
61/2024**

Mairie de MONTSOULT
REPUBLIQUE FRANCAISE
(Val d'Oise)

Le Maire de la Commune de Montsoul,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L 2213.6 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1- quatrième partie- signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)
Considérant qu'il est nécessaire de fluidifier le trafic sur cette portion.

Considérant la nécessité, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation sur cette portion de la Commune de MONTSOULT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est instauré un **SENS UNIQUE DE CIRCULATION TEMPORAIRE** sur les voies suivantes :

- Rue de Beauvais, entre la rue des Clottins et la place Ingelvelde.
- Le sens de circulation sera de : La rue des Clottins vers la place Ingelvelde.
- Un panneau « Sens interdit » sera implanté au niveau de l'intersection de la place Ingelvelde à l'angle de la rue de Beauvais.

Cet arrêté prendra effet à compter du lundi 04 novembre 2024 jusqu'au mardi 15 juillet 2025.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle-quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à charge de la commune de Montsoul.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet à compter du lundi 04 novembre 2024 jusqu'au mardi 15 juillet 2025.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du C.JA., le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, l'adjudante cheffe de la Gendarmerie de Montsoul, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Dont ampliation sera transmise au Centre de secours de Domont.

Silvio BIELLO
Maire de Montsoul
Président du S.I.R.G.E.S
Vice-Président de la Communauté de-
Commune Camelle-Pays-de-France

Fait à Montsoul le 04 octobre 2024

